

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 3 mai 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles pour la commune de Monchaux-sur-Ecaillon

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles pour la commune de Monchaux-sur-Ecaillon ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2015 portant prescription d'un plan de prévention de risque sur la vallée de l'Ecaillon, notamment sur la commune de Monchaux-sur-Ecaillon ;

Considérant que la prescription du 3 mai 2001 sur la commune de Monchaux-sur-Ecaillon est devenue inutile ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer Nord et du directeur du cabinet de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 3 mai 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles pour la commune de Monchaux-sur-Ecaillon est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Monchaux-sur-Ecaillon, au président des collectivités territoriales (conseil départemental, conseil régional), au président de la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole, au président du syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois, compétent pour le SCOT du Valenciennois ;

Article 3 - Le maire de la commune de Monchaux-sur-Ecaillon, le président de la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole et le président du syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois procéderont à son affichage pendant un mois minimum.

Article 4 - Mention de cet affichage sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 - Le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, le maire de la commune de Monchaux-sur-Ecaillon, le président de la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole et le président du syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le
Le préfet

16 AOÛT 2017
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet


Philippe MALIZARD